

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE
DE
THEYS
38570 THEYS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 11

Séance ordinaire du 9 décembre 2022 à 19 h 30

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de THEYS, légalement convoqué le 5 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine MILLET, Maire.

Etaient présents :

Mme MILLET Régine, M. CARAGUEL Bruno, Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège, Mme MARS Oriane, M. GUILLAUME Stéphane, Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle, Mme GIRY Svetlana, Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne, M. COHARD Philippe, Mme MALEZIEUX Marie-Laure, M. ANDRIEU Patrick, M. FLORIET Waldemar Paul, formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

M. COLONEL Jean-Paul à M. COHARD Philippe,
M. DUFOUR Pierre à Mme MILLET Régine,
M. FUENTES Michael à Mme BOUVEROT-REYMOND Armelle,
M. TASSAN Cédric à M. GUILLAUME Stéphane,
Mme MONCENIX-LARUE Tiffany à M. CARAGUEL Bruno,
M. Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à M. ANDRIEU Patrick.

Membre absente excusée :

Mme EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Florence.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Madame le Maire précise que Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne aura du retard et en attendant donne pouvoir à EYMIN-PETOT-TOURTOLLET Nadège.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Madame BOUVEROT-REYMOND Armelle est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins 3 jours francs avant la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

DELIBERATION N° 041-2022
FINANCES – Budget principal - Décision modificative n°1

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2022 comme détaillé ci-après.

BUDGET PRINCIPAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	<u>+ 44 960,00 €</u>	<u>Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>+ 12 500,00 €</u>
Ligne à créer :			
Article 6041 – Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	+ 1 300,00 €	Article 7022 - Coupes de bois	+ 12 500,00 €
Article 60621 - Combustibles (gaz)	+ 2 000,00 €	<u>Chapitre 73 - Impôts et taxes</u>	<u>+ 14 898,60 €</u>
Article 6065 – Livres, disques, cassettes...	+ 1 020,00 €	Ligne à créer :	
Article 611 - Contrats prestation services	+ 8 000,00 €	Article 7338 - Autres taxes - Régie Camping	+ 1000,88 €
Ligne à créer :		Article 7351 - Taxe sur l'électricité	+ 13 897,72 €
Article 6152 - Entretien et réparation sur bien immobiliers	+ 11 340,00 €	<u>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</u>	<u>+ 20 000,00 €</u>
Article 615221 - Entretien et réparation de Bâtiments	+ 13 000,00 €	Article 7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	+ 19 388,00 €
Article 615231 - Entretien et réparations de voiries	+ 3 000,00 €	Ligne à créer :	
Article 6156 - Maintenance	+ 5 000,00 €	Article 74833 - Compensation au titre de la CET	+ 612,00 €
Article 6188 - Autres frais divers (analyses sanitaires)	+ 300,00 €		
<u>012 - Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>+ 0,00 €</u>	<u>Chapitre 76 - Produits financiers</u>	<u>+ 86,40 €</u>
Article 6218 - Autre personnel extérieur	+ 3 000,00 €	Ligne à créer :	
Article 6411 - Personnel titulaire	- 23 000,00 €	Article 761 – Produits de participation	+ 86,40 €
Article 6413 - Personnel non titulaire	+ 12 000,00 €		
Article 6415 - Prime inflation	+ 2 500,00 €		
Article 6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+ 5 500,00 €		

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 525,00 €		
Article 65541 - Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	+ 25,00 €		
Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+2 500,00 €		
TOTAL	+ 47 485,00 €	TOTAL	+ 47 485,00 €

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération 103 Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500,00 €		
Opération 105 Article 21568 - Autre matériel et outillage	+ 8 500,00 €		
Opération 106 Ligne à créer : Article 2188 - Acquisition immobilisation corporelle à titre onéreux	+ 560,00 €		
Opération 108 Article 2313 - Constructions	- 28 460,00 €		
Opération 109 : Article 2135 - Installations générales	+ 6 600,00 €		
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 300,00 €		
Ligne à créer : Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 11 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0.00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°007-2022 en date du 11 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 042-2022**FINANCES – Ouverture de crédits par anticipation budgétaire sur l'exercice 2023**

Madame le Maire indique à l'assemblée que lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits destinés au remboursement de la dette. Aussi, afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable à l'adoption du budget, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite des enveloppes ci-dessous :

<i>Articles</i>	<i>Crédits ouverts en 2022</i>	<i>¼ des crédits pour 2023</i>
Budget principal		
Opération 101 – Electrification rurale		3 132,50
2315	12 530,00	3 132,50
Opération 102 – Halle des Sports		0
-	-	-
Opération 103 – Mairie / Bâtiment Belledonne		66 120,42
202	63 569,60	15 892,40
2031	3 780,00	945,00
2135	90 932,06	22 733,02
2152	2 600,00	650,00
2158	4 600,00	1 150,00
2182	72 000,00	18 000,00
2183	5 000,00	1 250,00
2184	2 000,00	500,00
2313	20 000,00	5 000,00
Opération 105 – Voirie - Forêt		104 650,90
2111	1 000,00	250,00
2121	1 500,00	375,00
2135	21 000,00	5 250,00
21568	28 500,00	7 125,00
2315	366 603,60	91 650,90
Opération 106 – Salle socio / Halte-garderie		408,96
2135	1 075,84	268,96
2188	560,00	140,00
Opération 107 – Château et maison		32 500,00
2031	40 000,00	10 000,00
2138	90 000,00	22 500,00
Opération 108 – Eglise		10 150,97
2313	40 603,87	10 150,97
Opération 109 – Ecole		17 894,36
2135	59 277,45	14 819,36
2183	1 300,00	325,00
2188	11 000,00	2 750,00
Opération 110 – Petite enfance		8 400,00
2313	33 600,00	8 400,00
Opération 111 – Château Jail		16 250,00
2031	15 000,00	3 750,00
2135	50 000,00	12 500,00
TOTAL		259 508,11

Il est précisé que ce plafond constitue une limite dans l'autorisation d'engagement des crédits destinée à permettre notamment les dépenses d'investissement suivantes : dépenses liées à des immobilisations corporelles ou en cours, à des frais d'étude pour les établissements suivants : église, écoles primaire et maternelle, mairie, salle des fêtes, halle des sports, salle socio-culturelle, halte-garderie, petite enfance, château ainsi que pour des travaux d'électrification, de voirie ou liés à des installations et à l'acquisition de matériels et d'outillages techniques en rapport avec des interventions sur le patrimoine communal.

Où l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DELIBERATION N° 043-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2021

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que dans les communes de plus de 2.000 habitants le Conseil délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la Commune. Ce bilan devra ensuite être annexé au compte administratif de la Commune.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2021 ci-annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le bilan de l'année 2021 des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire de la commune.
- Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Etat des acquisitions foncières réalisées par la commune de Theys au cours de l'année 2021

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Néant								

Art. L.2241-1 du CGCT

Etat des cessions foncières réalisées par la commune de Theys au cours de l'année 2021

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Date de la décision du conseil municipal	Conditions de la cession	Montant
Néant								

Art. L.2241-1 du CGCT

Arrivée de Mme PAYERNE-BACCARD Lauranne.

DELIBERATION N° 044-2022**DOMAINE ET PATRIMOINE – Conventions pour les prestations de transport sanitaire pour la saison 2022 – 2023 sur le site de Pipay Les 7 Laux**

Madame le Maire rappelle les conventions qui liaient la Commune aux Sociétés de transports sanitaires pour la saison 2021-2022.

Il convient de signer de nouvelles conventions pour la saison 2022-2023.

Les Transports PEPIN - Groupe ANSELMINO proposent les tarifs suivants :

AMBULANCES PEPIN - Groupe ANSELMINO		
parcours	semaine	week-end et jours fériés
Cabinet médical Prapoutel	410.00 €	660.00 €
Hôpital Nord	610.00 €	760.00 €
Hôpital Sud	610.00 €	760.00 €
Hôpital Chambéry	610.00 €	760.00 €
Médipôle	610.00 €	760.00 €

Ambulance 7640 propose les tarifs suivants :

AMBULANCE 7640				
parcours	semaine		week-end et jours fériés	
	ambulance	assis	ambulance	assis
Cabinet médical Allevard et Crêt en Belledonne	450.00 €	340.00 €	670.00 €	560.00 €
Cabinet médical Prapoutel	680.00 €	500.00 €	950.00 €	670.00 €
Hôpital Nord	680.00 €	500.00 €	950.00 €	670.00 €
Hôpital Sud	680.00 €	500.00 €	950.00 €	670.00 €
Hôpital Chambéry	680.00 €	500.00 €	950.00 €	670.00 €
Médipôle Challes Les Eaux	680.00 €	500.00 €	950.00 €	670.00 €

Vu les tarifs proposés par les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 pour la saison 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces tarifs et charge le Maire de les faire appliquer.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les Transports PEPIN – Groupe ANSELMINO et Ambulance 7640 ainsi que toute autre convention si le besoin de sélectionner un autre prestataire devait s'avérer nécessaire au cours de la saison 2022 - 2023.

DELIBERATION N° 045-2022**DOMAINE ET PATRIMOINE – Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison 2022-2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les mesures à appliquer pendant les opérations de déclenchement des avalanches sur la station des 7 Laux et en particulier sur le site de Pipay Les 7 Laux. Elle indique au Conseil Municipal les zones concernées par ces opérations et donne connaissance de la liste des personnes chargées de l'application du plan.

Ouï l'exposé de Madame le Maire.

Considérant le Plan d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches pour la saison

2022 - 2023 sur la station des 7 Laux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des mesures prises en matière de sécurité en ce qui concerne la mise en œuvre du P.I.D.A. pour la saison 2022-2023.
- Autorise le transport et le grenage par hélicoptère sur la commune de Theys.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.

DELIBERATION N° 046-2022

DOMAINE ET PATRIMOINE – Extinction nocturne de l'éclairage public

Vu l'article L.2122-21 du CGCT chargeant le Maire d'exécuter les décisions du Conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23 heures à 6 heures du matin.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergies et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

De plus, en cas d'exigences gouvernementales sur des réductions plus importantes, le Maire peut être amené à modifier les horaires nocturnes de l'éclairage public.

Oùï l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 6h00 sur l'ensemble de la commune.
- Charge le Maire de modifier les horaires nocturnes de l'éclairage public en cas d'exigences gouvernementales.
- Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés municipaux correspondants.
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de l'extinction nocturne de l'éclairage public et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,

Armelle BOUVEROT-REYMOND

Le Maire,

Régine MILLET



